

Rupture conventionnelle, Changement de régime social.

Le 24/08/2023
Par Club Social Cabex



N° 41

LETTRE D'INFO A DESTINATION DE VOS CLIENTS

Chères clientes, chers clients,

Pour faire suite à la réforme des retraites, il est prévu **d'unifier le régime social des indemnités de ruptures conventionnelles et des indemnités de mise à la retraite.**

A compter du **1^{er} septembre 2023**, afin d'éviter que la rupture conventionnelle ne devienne plus avantageuse que la mise à la retraite, le forfait social va être remplacé par une **contribution unique à la charge de l'employeur de 30%**.

❖ **Modification des règles concernant la rupture conventionnelle :**

- Suppression du forfait social de 20% appliqué sur les indemnités de rupture conventionnelle.
- Remplacement par une contribution patronale unique de 30%

Ce qui entraînera **une augmentation du coût des ruptures conventionnelles de 10%** pour les entreprises, alors que dans le même temps, le régime social applicable aux indemnités de mise à la retraite deviendra plus avantageux qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

❖ **Modification des règles concernant l'indemnité de mise à la retraite :**

- Suppression à compter du 1^{er} septembre de la contribution patronale de 50% sur les indemnités de mise à la retraite.
- Remplacement par une contribution patronale unique de 30%

Ce qui conduira à **une diminution du coût des mises à la retraite de 20%** pour les entreprises.

❖ **Pourquoi une telle mesure ?**

Le gouvernement espère dissuader les entreprises à se séparer des salariés proches de la retraite en usant massivement de la rupture conventionnelle, donc **les inciter à maintenir les seniors dans l'emploi** et ainsi éviter la bascule dans le chômage avant la liquidation des droits à la retraite.

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

